



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

parents d'élèves

Question écrite n° 62929

Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la proposition 21 formulée par le rapport n° 2117 déposé le 9 juillet 2014 par la commission des affaires culturelles sur les relations entre les parents et l'école. Cette proposition vise à nouer des rapports entre l'école et les parents les plus éloignés du système éducatif. Il importe de réunir les conditions d'un accompagnement personnalisé et non culpabilisant vis-à-vis des parents dont les enfants n'ont pas une assiduité scolaire. En outre, certains parents illettrés pourraient être soutenus grâce à des actions éducatives familiales. L'Irlande dispose par exemple d'un programme national de liaison entre le foyer familial, l'établissement scolaire et la communauté associative, qui encourage des contacts accrus entre les parents, les enseignants, les groupes de bénévoles locaux et les organismes officiels afin d'agir sur les problèmes qui nuisent à l'apprentissage scolaire. Ce programme a bénéficié à plus de 50 000 familles dans ce pays. Il souhaite savoir si un dispositif de ce type aurait des chances d'être généralisé en France dans l'esprit de la refondation de l'école afin d'une part de renouer une relation de confiance entre les parents et l'école et d'autre part d'éviter la reproduction du décrochage scolaire.

Texte de la réponse

La mission d'information de l'Assemblée nationale sur les relations école-parents souligne, dans son rapport publié le 9 juillet 2014, les évolutions positives en matière de coéducation depuis l'introduction de la notion de communauté éducative par la loi du 10 juillet 1989. En particulier, elle salue l'avancée que représente la loi no 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui identifie le renforcement de la coopération entre l'école et tous les parents comme levier de la refondation de l'école et réaffirme la place des parents dans la communauté éducative par la création, dans chaque établissement d'enseignement, d'un espace dédié aux parents et à leurs représentants. En effet, la relation école-parents est présente dans de nombreux chantiers entrepris dans le cadre de la refondation de l'école de la République. Ainsi, pour renforcer la coopération entre l'école et les parents, trois principaux leviers d'actions ont été identifiés par la circulaire interministérielle du 15 octobre 2013 relative au renforcement de la coopération entre les parents et l'école dans les territoires : - rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents en accordant une attention plus particulière aux parents les plus éloignés de l'école ; - construire une véritable coopération entre les parents et l'école en sensibilisant les personnels de l'éducation nationale et en diversifiant les modalités d'échange entre les professionnels et les parents ; - développer la coordination et la visibilité des actions d'accompagnement à la parentalité. La coopération entre l'école et les parents est aussi au centre des préoccupations de la refondation de l'éducation prioritaire engagée le 16 janvier 2014 et constitue une des priorités du référentiel pour l'éducation prioritaire. Ainsi, l'axe 3 de ce référentiel "mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires par la réussite scolaire" propose des temps d'échanges personnalisés et collectifs, des visites d'école et de collège, des formations à la communication avec les parents, une formation des parents délégués. La coopération entre l'école et les parents est également au cœur des partenariats construits autour des acteurs des dispositifs de soutien à la parentalité. Les services

publics et associatifs peuvent ainsi concourir à la mise en place d'actions au sein des établissements d'enseignement, tels que les ateliers sociolinguistiques pour les parents allophones, l'opération « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » dont les moyens ont été augmentés de 25% pour 2016 ou orienter les parents vers les dispositifs tels que les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les actions éducatives familiales. A l'initiative du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en partenariat avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), le cadre national de principes et d'actions, signé en janvier 2014 avec l'ensemble des partenaires associatifs engagés dans ce domaine, permet aujourd'hui de définir ce que sont les actions de prévention de l'illettrisme, dont la démarche des actions éducatives familiales (AEF) constitue l'un des fils conducteurs. Les AEF, qui favorisent la réconciliation des parents avec l'écrit pour leur permettre, notamment, de mieux accompagner la scolarité de leurs enfants, en étayant l'accès aux savoirs de base, sont actuellement mises en œuvre sur l'ensemble du territoire national, en s'appuyant notamment sur les dispositifs précités (CLAS, REAAP ou projet de réussite éducative, PRE). La force des AEF est de s'appuyer sur un diagnostic territorial des besoins, au plus près des réalités vécues par les enfants et leurs parents, en particulier en milieu rural ou dans les zones d'éducation prioritaire, où le taux d'illettrisme est très largement supérieur à la moyenne nationale. Pour répondre à un tel enjeu, les AEF se fondent donc sur des ressources présentes dans les territoires. Elles ont fait l'objet de plusieurs séminaires de présentation - initiés par le ministère en collaboration étroite avec l'ANLCI - qui ont réuni les acteurs institutionnels et associatifs. La mallette des parents est un des dispositifs qui s'appuie sur le principe de coéducation. Disponible du cours préparatoire à la troisième, elle vise à faciliter le dialogue avec les parents, pour les aider à comprendre les enjeux de la scolarité de leurs enfants. Elle propose aux équipes éducatives un ensemble d'outils pour organiser des débats avec les parents. Elle est déclinée à trois moments-clés de la scolarité : au cours préparatoire, où les élèves apprennent à lire, en sixième, pour accompagner leur arrivée au collège et en troisième, en lien avec l'orientation. La circulaire no DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles permettra à ce titre de réaliser un diagnostic partagé des besoins et des ressources existantes pour la mise en place de dispositifs de soutien à la parentalité, en fonction des contextes locaux. Un certain nombre de propositions du rapport parlementaire précité soulignent également la nécessité de faire évoluer les pratiques des personnels. Le renforcement du dialogue entre l'école et les familles a vocation à se développer dans le cadre de la formation initiale et continue des différents acteurs. C'est pourquoi dans le nouveau référentiel de compétences de métier du professorat des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) sont introduites des compétences telles que savoir coopérer avec les parents, analyser avec eux les difficultés de leur enfant et les aider dans l'élaboration du projet professionnel et personnel de leur enfant. Par ailleurs, dans le cadre du plan national de formation du ministère pour l'année 2015-2016, a eu lieu une action de formation, destinée aux personnels d'encadrement et aux référents académiques « parents d'élèves », visant à permettre la constitution d'une équipe académique d'animation sur les relations parents-école, débouchant à terme sur la réalisation d'un plan académique de formation sur le sujet.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Premat](#)

Circonscription : Français établis hors de France (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62929

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 août 2014](#), page 6815

Réponse publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1589